

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 juin, à 9 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de POMMIERS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GOURINAT Alain, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2024.

Sont présents :

Mmes BAUDAT Isabelle, CHAMBLANC Anick, MINEAU Bernadette. MM. DEFAIT Dominique, DUMONT Pierre, GABILLAUD Jean-Claude, GOURINAT Alain, TISSIER Dominique, WATRINET Laurent.

Absente : Mme MERLIN Marie.

Secrétaire de séance : Mme MINEAU Bernadette désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 30 mars 2024 n'apporte aucun commentaire et est adopté à l'unanimité.

Décision modificative budget assainissement.

- 4000.00 euros compte 2313

+ 4000.00 euros compte 1641.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°. Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts (fleurs, arrosage, désherbage, etc...) pour pallier l'absence des agents permanents en congés annuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 01/07/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 01/07/2024 au 30/08/2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence correspondant à la grille indiciaire de l'échelle C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La candidature de Madame Véronique HENRY, est retenue, à l'unanimité.

ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables).

Suite aux directives de M. le Préfet en date du 21 septembre 2023 demandant aux collectivités d'établir en concertation avec la population des zones favorables, sur leur territoire, aux énergies renouvelables, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère pour proposer deux parcelles susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques pour une surface de 10891 m² (B452 et B455) se situant sur l'ancienne décharge, le Conseil Municipal ayant déjà délibéré pour s'opposer à tout projet éolien susceptible de ruiner tous les efforts concernant l'aménagement de notre commune. La consultation a eu lieu durant 1 mois, sur les panneaux d'affichage dans les villages et sur le site internet de la Commune. Aucune sollicitation de particulier de la Commune.

Square (dénomination) – aire de jeux.

Suite à l'acquisition auprès de la famille Charrier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de le nommer « Square André DUPONT » qui a œuvré au niveau associatif toute sa vie pour la jeunesse de Pommiers.

Gîte plan de financement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- le lancement du marché concernant la création d'un gîte 5, Grand'Cour et l'ensemble de la procédure liée à ce marché ;
- la signature des marchés par Monsieur le Maire sous forme de procédure adaptée relative à 8 lots ;
- Valide le plan de financement ci-dessous :

Subvention DETR :	26400.00 €
Fonds vert :	24000.00 €
DSIL :	26000.00 €
CRST :	42000.00 €
Emprunt :	30000.00 €
Fonds propres :	21600.00 €

Coût total H.T., avec maîtrise d'œuvre : **170000.00 €**

L'association Saint-Jacques de Compostelle « VELEZAY » participera à l'agencement.

Taxe foncière sur les propriétés bâties. Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux & II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux & II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Divers :

PNR (Parc Naturel Régional).

Monsieur le Maire fait part que suite à une réunion le 12 juin 2024, à La Châtre, avec les représentants de la Région et les Pays et Communautés de Communes Indre et Cher, il a été acté la création d'une « pré-association » en vue de la validation de l'association qui aura en charge le PNR. Les Communes seront consultées ultérieurement.

SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre).

Monsieur le Maire fait part de la proposition du SDEI concernant l'enfouissement du réseau électrique « rue de l'étang ». Le coût concernant l'éclairage (hors candélabres) est de 4320.00 euros TTC pris en charge à hauteur de 2880.00 euros par le syndicat. Une demande auprès de Orange va être faite pour l'enfouissement du réseau fibre optique par la même occasion. Le réseau sera ainsi totalement dissimulé dans le bourg.

Multiservices.

Afin de faciliter le démarrage de l'activité du multiservices qui, compte tenu de la fin des travaux, est prévu après les deux mois d'été, le Conseil accepte d'exonérer le ou la future exploitante de deux mois de loyers. Pour rappel, le coût de la rénovation totale ainsi que l'équipement s'élèvent à 276720.00 euros subventionné à hauteur de 237425.00 euros, par l'Etat, la Région et le Département.

Parenthèse musique : le lancement de la saison débute en l'église de Pommiers vendredi 5 juillet 2024.

Bibliothèque : voir fiche jointe. Pour les abonnés, il est possible de réserver des livres sur le réseau des Bibliothèques de la CDC, à partir de chez soi, ou bien à la bibliothèque. La navette mise en place assure la livraison des réservations à la bibliothèque.

Exposition d'Art : L'Association PLC organise une exposition d'Art à la salle des Fêtes de Pommiers le samedi 21 et dimanche 22 septembre prochains. Entrée gratuite.

Divers :

Comme tous les ans, il est utile de rappeler certaines règles pour le respect et le bien vivre ensemble :

La réglementation concernant les bruits de voisinage (divers travaux, motos, tondeuses, etc...),

Autorisés *les jours ouvrables de 8H30 à 12H00 et 14H30 à 19H30*

les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00

En dehors de ces horaires, si vous ne pouvez faire autrement, une règle de bon sens, contactez votre voisinage.